

AVISU CESEC 2023-18¹
AVIS CESEC 2023-18

Relatif au
Rilativu à

**Projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire
2023-2024**

*L'Avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata
2023-2024*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 mai 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2023-2024 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 di maghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à L'Avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2023-2024 ;

Après avoir entendu, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre d'éducation et de formation

Sur rapport de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, pour la commission « Education, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione «educazione, furmazione, giuventù » ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants 47

NPAV : 0

ABST 6 (V. ACKER CESARI ; M. BIAGGI ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; JP. LUCIANI ; M. SANTINI)

CONTRE : 0

POUR : 41

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 23 di maghju di u 2023, in Bastia Prununzia l'avisu chì seguita

Comme le prévoit la réglementation en vigueur (Art. D521-6 du Code de l'Education), le Recteur de l'Académie de Corse a établi et proposé à la Collectivité de Corse les projets de calendriers scolaires pour les années scolaires 2023/2024 ; 2024/2025 et 2025/2026. Ces projets s'inscrivent dans les dispositions réglementaires et comportent des adaptations a minima (rentrée scolaire différée de 3 jours et prise en compte des journées du 8 septembre et 8 décembre).

La Collectivité de Corse a présenté à Monsieur le Recteur une proposition alternative, discutée et coconstruite dans le cadre d'un comité de travail élargi (représentants des personnels enseignants, de parents d'élèves, groupes politiques de l'Assemblée de Corse et Organisations syndicales représentant les personnels techniques des établissements d'enseignement). Les aménagements proposés ne modifient pas le nombre et la durée effective totale des périodes de travail et de vacances, ni l'équilibre entre ces périodes, mais permettent de reporter de 6 jours la date de la rentrée scolaire 2023. Cette proposition n'a pas été retenue compte tenu de sa non-conformité avec la réglementation en vigueur. A cet égard la Collectivité de Corse émet un avis défavorable et rejette la proposition de calendrier scolaire 2023/2024 qui lui a été faite par Monsieur le Recteur.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse rappelle le processus de discussion engagé avec l'Etat. Dans ce cadre, elle demande la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation permettant notamment d'attribuer à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île.

Le CESECC estime que la possibilité de l'exercer légalement à titre expérimental et dérogatoire pour la rentrée scolaire 2024-2025 serait une étape intermédiaire importante, vers la satisfaction de cette requête.

Le CESECC insiste sur l'importance des relations entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse, sur lesquelles **il constate** une amélioration, pour mener à bien le travail en commun, notamment sur les questions de calendrier scolaire.

Le CESECC suggère de réfléchir, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs parties prenantes, sur la question des rythmes scolaires qui sont à adapter à la réalité du territoire. Ce serait l'occasion de réfléchir, par exemple, à la règle 7/2, considérée par les experts et le milieu enseignant comme le meilleur schéma pour favoriser les apprentissages, ainsi que sur la durée de la journée de classe qui, si elle passait de 6 heures à 6h30, permettrait de récupérer 11 jours de vacances. L'année ne serait pas de 144 jours de classe mais 133 jours et éviterait de limiter la fréquentation scolaire début septembre et début juillet au moment où des pics de chaleur sont constatés. Il serait également souhaitable d'étudier les calendriers scolaires des autres pays méditerranéens et européens afin d'établir le calendrier propre à la Corse dans les années futures.

Le CESECC rappelle que dans son avis N°2022-18 il avait insisté sur l'importance de la date du 9 septembre, véritable date de la libération de la Corse, premier Département de France à être libéré. A nouveau, **il réitère** ses propos. En effet, cette date (et non le 08 septembre comme indiqué) rappelle un fait historique majeur pour la Corse et revêt à ce titre une symbolique forte. A ce titre, **le CESECC ne peut se satisfaire** que du respect des dates qui est, à son sens, le seul message à envoyer à la jeunesse.

Le CESECC souhaite qu'il ne soit plus fait mention de la journée du 08 décembre comme d'une journée banalisée, mais comme d'une journée commémorée car cela correspond à ce qui est fait ce jour-là dans les établissements scolaires.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

ANNEXE

CONTRIBUTION DE DENIS LUCIANI, pour l'APC

Le calendrier scolaire étant, outre des rythmes devant favoriser l'apprentissage des enfants, constitué également de dates devant servir de repères pour la société et pour l'éducation des enfants la connaissance de leur histoire, leur intégration à la société corse et l'appréhension de leur environnement culturel et géographique immédiat nous souhaitons que :

- Le 10 octobre, jour anniversaire de la bataille de Borgu les 8, 9 et 10 octobre 1768, soit une journée vaquée ou fériée. En effet la bataille de Borgu marque la victoire de l'armée nationale de Paoli contre l'armée du roi Louis XV ou combattirent ensemble les troupes *cismuntichi* et *pumuntichi* avec pour chefs Abattucci, Colonna, Clemente Paoli marquant ainsi la réalisation par les armes et le sang versé de l'unité de la nation Corse moderne. Elle est une victoire qui marque des valeurs positives puisque Paoli laissa son propre cheval au colonel de Ludre, commandant la légion royale française, afin qu'il puisse rejoindre Bastia et les 600 prisonniers français furent traités selon les « règles de la guerre de la guerre entre nation civilisées » selon les propres termes de Paoli. Cette victoire eu un retentissement considérable en Europe et ailleurs, des chancelleries aux philosophes, elle marque l'avènement de la nation corse au rang des nations européenne et occidentales. Si Ponte Novu, qui est notre bataille des Thermopyles, est une défaite où l'on commémore le sacrifice des combattants corses pour la liberté, Borgu est une victoire où l'on commémore à la fois la valeur guerrière et le sentiment national né de la nation corse qui s'est construite depuis 1730.

Cette journée doit être tournée vers l'œuvre du gouvernement de Paoli, la démocratie, les institutions, notre conception de la civilisation et les respect des droits de l'homme même en temps de guerre.

- Le 31 mai doit être une journée vaquée ou fériée car elle est le jour anniversaire de la prise de Capraia par la flotte de guerre Corse sur la flotte et l'armée génoise en mai 1767. Cet événement glorieux de l'histoire nationale corse doit être commémorer pour ce qu'il est : un fait militaire et politique où la Corse s'approprie l'élément marin que l'on considérait souvent comme l'espace d'où venait les invasions dont on devait se protéger, mais aussi il doit être une occasion pour une « fête de la mer ». Cette fête, qui existe déjà dans le calendrier italien, doit être pour nous qui sommes une île une journée d'organisation de manifestations, d'activités dans le domaine de l'environnement, de la biodiversité... tout ce qui concerne l'élément maritime, qui fait partie au quotidien de notre vie et qui est un enjeu fondamental pour le futur.

Cette journée doit être une journée qui doit aussi nous rappeler les liens historiques et culturels qui nous lient aux îles de l'archipel toscan, à la Toscane et

plus largement à l'espace culturel italien à travers la langue, les archives, les cités italiennes.

C'est pourquoi nous demandons à l'assemblée de Corse d'inscrire formellement ces deux dates dans l'élaboration d'un futur calendrier scolaire pour l'académie de Corse.